

Association Henri Capitant - Journées Allemandes

La mondialisation

Rapport de synthèse

Marie-Anne Frison-Roche

Professeur des Universités, Sciences Po (Paris)

www.mafr.fr

mafr@mafr.fr

Association Capitant, Journées Allemandes, 27 mai 2016

Merci, Merci

Remerciements personnels

Plaisirs de retrouver des amis, qui aiment le
Droit

-Réponse à un souci personnel en tant que
juriste

-Grâce à l'Association Henri Capitant des amis
de la culture juridique française, réponses

En vous écoutant,

I. PRENDRE LA MESURE

II. EN PENSER QUELQUE CHOSE

III. QUID FACERE ?

Rapporteur Canada
Débat Internet : « Si tout
change, il faudra que le
Droit change »

- Débat « sources du
droit
- Réponses varient selon les
cultures juridiques nationales

**I. PRENDRE LA
MESURE DE CE QUI
SE PASSE DU POINT
DE VUE DU DROIT**

A. Nouveau ou non ?

- Ressort qu'il y aurait comme une « illusion d'optique » :

-sentiment de « nouveau »

- effet de vocabulaire : « soft law »

-Ne semble pas nouveau

I.PRENDRE LA MESURE DE CE QUI SE PASSE DU POINT DE VUE DU DROIT

A.Nouveau ou non ?

1° Le goût de se sentir
dans les habits neufs de
l'empereur Monde

- Pays « habitués » :
 - Canada : Histoire d'accueil des étrangers ;
 - Brésil : « c'est fini le droit comparé »
- « Le Roi est mort, vive le Roi » : Les normes mondiales écrasent le droit comparé
- C'est vrai pour la finance et l'environnement
- Cela ne l'est pas pour les «étrangers » :
- parce c'est « politique »

I.PRENDRE LA MESURE DE CE QUI SE PASSE DU POINT DE VUE DU DROIT

A.Nouveau ou non ?

2° Les cultures juridiques « ouvertes » : du droit comparé à un droit mondial « comme chez lui »

- Pays clos :
 - Rapport Investissement : « frileux » ?
 - Rapport France source : « souveraineté »
- Du droit comparé comme « enrichissement » au recopiage de normes repérées comme « anglo-saxonnes » : France

I. PRENDRE LA MESURE DE CE QUI SE PASSE DU POINT DE VUE DU DROIT

A. Nouveau ou non ?

3° Les cultures juridiques « closes » : du droit comparé à un droit mondial « agresseur »

- Invasion
- conquérant-conquis
- colonisateur – colonisé
- arroseur-arrosé
- image guerrière

I. PRENDRE LA MESURE DE CE QUI SE PASSE DU POINT DE VUE DU DROIT

A. Nouveau ou non ?

3° Les cultures
juridiques « closes » : du
droit comparé à un droit
mondial « agresseur »

- Etats-Unis
- Ou plutôt l'ICANN ?

- Le Royaume-Uni

- Ou plutôt la City, ses banquiers et ses *lawyers*

I. PRENDRE LA MESURE DE CE QUI SE PASSE DU POINT DE VUE DU DROIT

A. Nouveau ou non ?

4° Les cultures
juridiques portées par la
mondialisation

- **Mais** : la City n'est pas un système juridique ...
- La City est « un monde »
Pour le droit financier :
Small world
- Si la mondialisation n'est **que** financière, alors adéquation du « droit global fabriqué sur-mesure à Londres
- Mais si le monde n'était pas fait que d'argent ?

I. PRENDRE LA MESURE DE CE QUI SE PASSE DU POINT DE VUE DU DROIT

A. Nouveau ou non ?

4° Les cultures juridiques portées par la mondialisation

Où est le nouveau ?

Présentation par le vice-recteur de Munster comme « innovant » :
« création d'un centre virtuel de droit financier »

Le droit financier mondial accompagne le fait financier mondial

Le droit digital mondial accompagne le fait digital mondial

-Pourront-ils n'être pas qu'américain et britannique ?

-Seront-ils encore juridiques ?

- La mobilité des êtres humains et l'usage des transports
- Première régulation mondiale : accords mondiaux de régulation aérienne

I. PRENDRE LA MESURE DE CE QUI SE PASSE DU POINT DE VUE DU DROIT

B. Mobile ou liquide?

1. La mondialisation, liberté ou droit d'aller et venir des personnes physiques

- Liberté d'échange et établissement mondialisée, via l'OMC
- Droit d'investir sans rencontrer de « résistance »
- Pourquoi pas de résistance ?
- a. « investissement » :
« Neutralité » et technicité du droit financier des investissements étrangers
- b. « Internet » :
« Neutralité » et technicité du droit technologique du Net

I. PRENDRE LA MESURE DE CE QUI SE PASSE DU POINT DE VUE DU DROIT

B. Mobile ou liquide ?

2. La mondialisation, liberté et droit d'aller et venir des personnes morales

- Croyance dans la « neutralité » de la propriété : l'investissement ne serait que désir de « plus d'argent »
- Pas moins, pas plus.
- « Pas peur » car il n'y a rien à craindre.
- Débat « Investissement : le « praticien » dit : l'argent n'a pas d'odeur : cela semble la « loi du monde »
- Le « chercheur » dit : l'argent chinois et qatari dans l'énergie nationale, c'est Non.

I. PRENDRE LA MESURE DE CE QUI SE PASSE DU POINT DE VUE DU DROIT

B. Mobile ou liquide ?

2. La mondialisation, droit d'aller et venir des personnes morales

- La mondialisation, c'est la fuite : rapport Circulation des personnes
- La **migration** n'est pas le voyage : c'est la fuite
- Que fait le Droit face à la « fuite » ? « aubaine » face à l'être humain qui « se sauve »
- Stratégie d'accueil des « talents » : tri économique

I. PRENDRE LA MESURE DE CE QUI SE PASSE DU POINT DE VUE DU DROIT

B. **Mobile** ou **liquide** ?

3. La mondialisation, comme « liquéfaction » de l'espace pour les êtres humains

- La mondialisation pulvérise les frontières
- Modèle du Marché : les frontières se liquéfient : la liquidité du marché, première qualité du marché.
- Tant pis pour les êtres humains non attractifs, dans « l'eau du bain » (expression d'Hervé Prince)

I. PRENDRE LA MESURE DE CE QUI SE PASSE DU POINT DE VUE DU DROIT

B. **Mobile** ou **liquide** ?

3. La mondialisation, c'est la « liquéfaction » de l'espace

- « N'ayez pas peur »
- Dit par le rapporteur canadien dans le débat sur les données
- Dit par le responsable scientifique allemand du congrès

Mais dans deux sens différents, opposés

- Le premier : Ne réagissez pas, car Google se charge de votre bien
- Le second : Ayez le courage de réagir contre les nouvelles puissances qui régissent le monde grâce au contrat « qui ne dit rien » (Rapporteur Canada débat Internet) et autre « droit doux » auquel vous « consentez »

- QUI VA AVOIR LA VERTU DU COURAGE POUR LES PERSONNES EN FUITE, POUR LES PERSONNES QUI COULENT, POUR LES INTERNAUTES PULVERISES EN MICRO-INFORMATION, POUR LES CORPS HUMAINS EN MIETTE ?
- Le courage est une vertu pour les autres
- Décider courageusement pour l'autre, prochain ou lointain, qui peut y songer ?
- L'Etat souverain
- Certains le croient « mort » : protecteur des personnes sur le Net : maîtres de l'espace numérique ou juge ?
- Que va faire le Droit ?

• Rapport Circulation des personnes : « politique des Etats » : « parcours migratoire »

• **Choix du Politique** : exemples colombien et turc

I. PRENDRE LA MESURE DE CE QUI SE PASSE DU POINT DE VUE DU DROIT

B. **Mobile** ou **liquide** ?

3. La mondialisation, c'est la « liquéfaction » de l'espace

- Mondialisation fonctionne sur la finance et l'investissement
 - Rapports allemand et turc (sources du droit) sur les contrats mondiaux en droit bancaire et financier
- Fond en bloc dans les systèmes
- Pulvérisation des arborescences de droit continental (Droit privé / Droit public : Hervé Prince : « je ne saurais le dire »)
- Convient au Common Law casuistique

I. PRENDRE LA MESURE DE CE QUI SE PASSE DU POINT DE VUE DU DROIT

C. L'arborescence juridique pertinente

1. Branche du droit par branche du droit ?

- La Mondialisation est-elle pour autant limitée à une branche : droit financier ?
- **Non** car :
- « financiarisation » de l'économie et de la vie des personnes : éducation, santé, vie privée, information (Rapport Internet : données personnelles)
- Vampirisations de toutes les branches du droit par le droit financier
- « Géants du Net » = géants

financier

Association Capitant, Journées Allemandes, 27 mai 2016

I. PRENDRE LA MESURE DE CE QUI SE PASSE DU POINT DE VUE DU DROIT

C. L'arborescence juridique pertinente

1. Branche du droit par branche du droit ?

- Investissement, famille, justice, profession
- **Peut-être**, car l'économique et financement seraient l'objet d'un droit mondial, et le non-économique ne le serait pas

I. PRENDRE LA MESURE DE CE QUI SE PASSE DU POINT DE VUE DU DROIT

C. L'**arborescence** juridique pertinente

2. Secteur par secteur ?

- **Non**, car la mondialisation, là où tout circule, c'est Internet
- Rapport Internet : « Internet = Mondialisation / Mondialisation = Internet »
- Dans l'espace digital, il y a tout : famille, business, investissement, enfant à vendre, matières premières etc.

I. PRENDRE LA MESURE DE CE QUI SE PASSE DU POINT DE VUE DU DROIT

C. L'**arborescence** juridique pertinente

2. Secteur par secteur ?

- Reiner Schulz : « la mondialisation, c'est le thème du genre humain en général »
- Techniquement, le droit mondial est celui des marchés financiers, dont nous dépendons et de l'espace numérique gouverné par des « géants » technologiques et financiers
- Le thème majeur est donc : **Marché et forces de l'argent face au genre humain**

I. PRENDRE LA MESURE DE CE QUI SE PASSE DU POINT DE VUE DU DROIT

C. L'arborescence juridique pertinente

3. Thématique par thématique ?

Pauvre Droit

Marché et forces alliées de l'argent et de la technologies

face

au genre humain

- Entre l'argent et la personne, il y a l'État
- Carbonnier : « l'État est assis à la table des contractants »
- L'est il encore ?
- Benoît Frydman : quand l'Etat est en crise, l'optionnel lui devient obligatoire
- C'est quoi la « crise » ? C'est lorsque le pays a besoin d'argent

I. PRENDRE LA MESURE DE CE QUI SE PASSE DU POINT DE VUE DU DROIT

C. L'arborescence juridique pertinente

2. Thématique par thématique ?

- Donc, c'est l'argent qui **mènerait** le monde. Cela n'est **pas nouveau**.
- Mais menait-il **seul** le monde ? Il semble le faire aujourd'hui
- Cela signerait la **disparition du Politique souverain**, nouvelle forme de désenchantement du Monde, et changement de statut du Droit.
- Le Droit était présenté comme le **bras séculier du Politique** (sans doute vision réductrice du Droit)
- Aujourd'hui, autre vision tout aussi réductrice du Droit : **bras séculier des donneurs d'argent : marchés financiers, firmes globales**
- Le Droit serait une technique d'efficacité pour assurer la sécurité des crédit et des engagements à long terme : une « voie d'exécution ».
- **Le prix de la mondialisation du Droit serait la dégradation du Droit.**

- Reiner Schulz : « Parlons de l'amitié entre la France et l'Allemagne »
- Denis Mazeaud : « Merci du soutien des amis dans les attentats »
- Le Droit est le rempart de tout être humain contre la force brute (René Cassin)
- Force juste contre force injuste
- Débat « Investissement » : la diplomatie est toujours là : on n'attaque pas en justice les amis

I. PRENDRE LA MESURE DE CE QUI SE PASSE DU POINT DE VUE DU DROIT

D. Guerre ou Paix ?

1. La pertinence du couple « Guerre / Paix »

- Epanouissement, échange et concorde par le numérique : « planète conversationnelle »
- Et les « non-connectés » ?
- Et les non-soumis à Facebook pendant les attentats ?
- La circulation des personnes comme paix : le pari européen
- La « paix » par le « consentement » clair et éclairé : on se gouverne soi-même

I. PRENDRE LA MESURE DE CE QUI SE PASSE DU POINT DE VUE DU DROIT

D. Guerre ou Paix ?

2. La perspective de paix via la mondialisation

a. Le contrat, « modèle » du monde : doute du rapporteur allemand « source du droit »

b. La part de l'être humain dans le « consentement » : doutes dans le débat « Internet »

c. La part des internautes dans la « gouvernance de l'Internet » : doutes de la rapporteure générale « Internet »

I. PRENDRE LA MESURE DE CE QUI SE PASSE DU POINT DE VUE DU DROIT

D. Guerre ou Paix ?

2. La perspective de paix via la mondialisation

- L'expérience plus forte de la mondialisation des pays déjà « tourmentés »
- Rapport Liban

La mondialisation,
figure de la guerre ?

I. PRENDRE LA MESURE DE CE QUI SE PASSE DU POINT DE VUE DU DROIT

D. Guerre ou Paix ?

3. La perspective de la guerre via la mondialisation

- Débat « investissement », colombienne : Mondialisation, rapports de force
- Arène pour **quels combattants** ?
 - a.** Les personnes privées et les États : rapport Droit migratoire. Privilège pour certaines personnes « convoitées » : les sportifs
 - b.** *deals* entre les personnes « convoitées » (entreprises) et les États : Efficacité de la justice contre apport de contentieux lucratifs (arbitrages)

I. PRENDRE LA MESURE DE CE QUI SE PASSE DU POINT DE VUE DU DROIT

D. Guerre ou Paix ?

3. La perspective de la guerre via la mondialisation

La mondialisation, arène des Droits

- Civil Law / Common Law

- Rapporteuse France Sources du droits : avancée de la Common Law (anglais, dollar, contrat, cas par cas)

- Habillage de purs rapports de puissance (non-réplique aux abus juridiques américains car « représailles »)

I. PRENDRE LA MESURE DE CE QUI SE PASSE DU POINT DE VUE DU DROIT

D. Guerre ou Paix ?

3. La perspective de la guerre via la mondialisation

- **Solution :**
- « Faire bloc » ? : rapporteur colombien source du droit : « on est plus attractif intégré avec d'autres pays que tout seul »
- « Faire lien » ? : Doyen de la Faculté de droit d'Humboldt : fraternité politique entre la France et l'Allemagne

I. PRENDRE LA MESURE
DE CE QUI SE PASSE
DU POINT DE VUE DU
DROIT

D. Guerre ou Paix ?

3. La perspective de la
guerre via la
mondialisation

- Et l'Europe ? : Reiner Schultz : « Citoyen de l'Europe »
- Discussion autour de l'« Etranger »
- La littérature française: la langue : cœur du Droit qui parle par la langue de Stendhal
- Rapport « investissement » : convergence des normes = enjeu majeur du Traité transatlantique

I. PRENDRE LA MESURE DE CE QUI SE PASSE DU POINT DE VUE DU DROIT

D. Guerre ou Paix ?

3. La perspective de la guerre via la mondialisation

- Mondialisation du Droit ou Mondialisation des juristes ?
- Importance des réseaux des cabinets (anglais)
- Rapporteur allemand « Sources du Droit » : ISO *versus* Von Bar
- Les juristes sont peu présents

I. PRENDRE LA MESURE DE CE QUI SE PASSE DU POINT DE VUE DU DROIT

E. La **part du Droit** dans la mondialisation

1. La part des juristes

- Conséquence majeure : disparition des qualifications au profit des qualifications économiques et financières
- Rapport Internet : qualification de la « plateforme » (régulation mondiale des plateformes)
- Rapport Investissements : « normes réglementaires »
- Les mathématiques comme normes prudentielles, socle du droit bancaire et financier mondial : droit « prudentiel »
- Aristote = loser

I. PRENDRE LA MESURE DE CE QUI SE PASSE DU POINT DE VUE DU DROIT

E. La **part du Droit** dans la mondialisation

1. La part des juristes

- La force de la normativité mondiale, c'est son **absence totale de juridicité** : elle a pour source les ingénieurs et les économistes
- Les juristes viennent « **après** » : arbitres (rapport Investissement)
- La figure du juriste est celle du Juge : conciliateur ou sanctionnateur (rapport Internet)
- Et encore : le juge doit être saisi.
- Débat Investissement, rapporteurs Japon et France : les Etats préfèrent la « diplomatie » (politique des saisines arbitrales et OMC)

PRENDRE LA MESURE
DE CE QUI SE PASSE
DU POINT DE VUE DU
DROIT

E. La **part du Droit** dans
la mondialisation

1. La part des juristes

- Une réglementation uniforme et technique
- La mondialisation vise les « marchés régulés » : banque, finance, assurance, télécommunication, numérique
- Distinction entre les secteurs régulés et les secteurs « stratégiques » ou « cruciaux »
- Rapport Investissement Pologne : agriculture, éducation
- Définition économique ou politique : si économique (ouvert) si politique (fermés)

I. PRENDRE LA MESURE DE CE QUI SE PASSE DU POINT DE VUE DU DROIT

E. La **part du Droit** dans la mondialisation

2. La part de la « réglementation »

- La procédure, consolation du Droit (Cours constitutionnelles nationales)
- La procédure, consolation des juristes
- La procédure, pain doré et pain noir des juristes
- La procédure, figure du droit anglais : la solution substantielle procède de l'action

I. PRENDRE LA MESURE DE CE QUI SE PASSE DU POINT DE VUE DU DROIT

E. La **part du Droit** dans la mondialisation

3. La part de la procédure

QU'EN PENSER ?

- Le Droit n'est pas qu'une technique d'effectivité, d'efficacité, d'excellence
- Le Droit est une valeur « coûteuse »
- Soit on « croit au Droit », comme expression laïque du sacré (Carbonnier) soit on n'y croit pas
- Ceux qui n'y voient qu'une technique n'y croient pas

- Justice immanente : la « règle » sera cherchée hors du Droit et de la « loi commune »

II. EN PENSER QUELQUE CHOSE

A. L'impératif juridique d'en penser quelque chose

1. Penser quelque chose de la mondialisation comme impératif juridique

- « loi naturelle universelle a-juridique » = offre et de la demande
- Validée par le fait des consentements
- Porté par la force naturelle des « attractions » : il n'y a rien à penser : la technique juridique lui donne « forme »
- Thème de l'« attractivité » allant de soi
- Thème du « contrat » allant de soi
- Il n'y a rien à penser

II. EN PENSER QUELQUE CHOSE

A. L'impératif juridique d'en penser quelque chose

2. La mondialisation présentée comme un « fait économiquement acquis »

- Le Droit s'appuie sur des réalités et y insère des idées qui les contraignent et construisent le futur

- Association Henri Capitant des amis de la culture juridique française

II. EN PENSER QUELQUE CHOSE

A.L'impératif juridique d'en penser quelque chose

3. Construire la mondialisation comme un projet juridique en distance des faits

- Si des faits juridiques mondiaux sont bienvenus, le Droit les accompagne
 - Si des faits juridiques mondiaux sont néfastes, le Droit les contrarie
 - Si rien n'existe, le Droit construit la réalité souhaitée
- Parce que le Droit est politique et n'existe que pour créer une réalité qui lui est propre et a pour fin de défendre des êtres humains qui sans ce masque du droit (*persona*) ne pourraient se défendre
- Si on ne le pense pas, alors le fait mondial, financier et technologique, a remplacé la substance du Droit.
 - Se multiplieront les juristes experts, *happy few*, maniant un droit technique et vide

Quid facere?

III. QUE FAIRE ?

A. Rien

• Jacques Dupichot : « il n'y a rien à faire, les Etats-Unis ont déjà tout mis en coupe réglée, on est déjà mort »

1. Les systèmes juridiques ne doivent rien faire parce qu'il n'y a plus rien à faire

- Le masochisme des pays de *Civil Law* : « la mondialisation nous a libérés du Droit systématique »

- Accueil massif et approuvé (rapport « Sources du droit »)

- « L'avenir du droit dur, c'est le droit souple »

- Exemple : droit mondial du sport

III. QUE FAIRE ?

A. Rien

2. Les systèmes juridiques ne doivent rien faire parce que le « souple », le « pragmatique » et l'anglo-saxon, c'est mieux

- Normes comptables conçues non plus comme du droit civil en chiffre mais comme des normes financières
- Normes de sécurité technologique
- Propriété intellectuelle repensée par l'économie de l'innovation
- Droit de la « résolution bancaire » repensée par la finance
- Règle de droit adéquate pensée par les économistes de la « régulation »

III. QUE FAIRE ?

B. Moins que Rien

1. Le « droit mondial », c'est tout sauf du Droit

- Bâle et Londres
- Banquier centraux et IASB
- Associations (celles qui ne connaissent pas Henri Capitant)
- Réseaux
- Conséquence** :
 - Responsabilité ?
- Personne n'est pas responsable
- Alain Supiot : *Prendre la responsabilité au sérieux*
Débat Internet sur la possible responsabilité des hébergeurs

III. QUE FAIRE ?

B. Moins que Rien

2. Les fonds baptismaux mondiaux de la normativité mondiale

- Un monde sans maître
 - Bonne nouvelle pour les « petits»
 - Petits Etats : Rapport Colombie
 - Petit, petit : « droit à l'oubli»
 - Si les juges ont le dernier mot, on peut toujours perdre, on peut toujours gagner
 - Rapport Internet : arrêt Google Spain
 - Rapport Investissement : Contentieux OMC
- Débat « sans hypocrisie » sur l'arbitrage d'investissement

III. QUE FAIRE ?

C. Réguler

1. Jouer par le Droit le jeu de la mondialisation

Association Capitant, Journées Allemandes, 27 mai 2016

- La technique des « fonds »
 - Rapporteur belge « investissement » : Utilisation politique de la neutralité des « fonds »
 - Rapport Liban et débat : peut-on faire « confiance » au fond souverain ?
 - Et qui est derrière le masque ?
 - Réaction contre les fonds vautours
 - Le peuple argentin

III. QUE FAIRE ?

C. Réguler

2. Retourner la Tunique de Nessus

- Critère de la « personne » (fond souverain) ou critère du mobile (utilisation de l'argent) ?
- Débat Investissement, rapporteur Belgique : contrôle de la pertinence juridique des « finalités poursuivies » par la réglementation nationale pour bloquer légitimement l'investissement étranger
- Rapport Luxembourg Internet : contrôle de l'usage des données
- Le juge est alors le Régulateur en dernier ressort, car c'est lui qui apprécie et contrôle les « finalités »
- EX POST (et non plus l'EX ANTE)

III. QUE FAIRE ?

C. Réguler

2. Retourner la Tunique de Nessus

- Rapport Investissement : le Peuple proteste : les peuples refusent les « faits mondiaux illégitimes »
- Les peuples refusent « l'inhumain »
- Les peuples se soucient du futur
- Les peuples refusent l'achat des humains sur Internet
- Les États portent cette parole ou sont contestés par leur peuple
- Les États expriment le Droit comme un « tout » valeur du corps social : Ordre public, loi de police

III. QUE FAIRE ?

D. Tout

1. L'État parle pour le Peuple qui dit « Non » aux forces mondiales

- *Compliance* bancaire contre les sociétés offshore et les paradis réglementaires internes (Delaware)
- Les États contrôlent les investissements dans les secteurs « cruciaux »
- L'État « augmenté » :
L'enrichissement contextuel :
Rapport Canada sur l'incorporation des normes IOT et des chartes des droits fondamentaux dans l'interprétation des normes constitutionnelles canadiennes

III. QUE FAIRE ?

C. Tout

2. Les États se lèvent contre les pratiques juridiques mondiales néfastes pour le Monde

- Rapporteur Suisse Internet : « paradis digital », mais information
- Rapport Circulation des personnes : Permanence dans le temps du Droit public du contrôle du territoire
- Rapport Internet : appréhension par les objets connectés
- Construction des zones : Rapport Investissements « intégration régionale »
- La construction européenne en projet : le pont d'Iéna n'est pas encore franchi et la fin de l'Histoire n'est pas arrivée

III. QUE FAIRE ?

C. Tout

3. Frontières, frontières, frontières

- Le Droit n'est pas qu'un « outil », qu'une *Toolbox*

- Prétention = le fort a la force, le faible a le Droit

- Prétention politique

III. QUE FAIRE ?

D. Plus que tout

1. Le Droit doit avoir des « prétentions »

- L'inégalité, le talent, l'effort, la prise de risque : réalités de fait et principe du marché
- Ce qui n'existe pas : *Les hommes sont nés libres et égaux en droit.*
- L'égalité en droit et le protection du faible, principe du droit

III. QUE FAIRE ?

D. Plus que tout

2. La protection de chaque être humain par le Droit, comme projet mondial

- Si l'on croit au Droit et qu'on croit qu'il ne peut être réduit à accroître l'efficacité des stratégies, alors il faut que les amis du Droit - en tant qu'il pose la protection de tout être humain - parlent et portent la prétention du Droit
- Ce qui n'existe pas :
Les hommes sont nés libres et égaux en droit
- L'égalité et le protection du faible, principe du droit

LE COURAGE



René Cassin

Association Capitant, Journées Allemandes, 27 mai 2016

« Les morts gouvernent les vivants »



René Cassin